

SÉCURITÉ SOCIALE

Le versement des cotisations (assurance maladie, accidents du travail) est fonction du montant de la gratification accordée au stagiaire.

STAGIAIRES RESSORTISSANTS EUROPÉENS

EN CAS DE GRATIFICATION INFÉRIEURE OU ÉGALE À 15 % DU PLAFOND HORAIRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (4,35 €/HEURE EN 2025)

Lorsque le montant horaire de la gratification est inférieur ou égal à 4,35 €, vous êtes dispensé du paiement des charges sociales et notamment du paiement de la CSG-CRDS.

La couverture maladie

Le stagiaire conserve son affiliation au régime de Sécurité sociale dont il relève habituellement en qualité d'étudiant ou d'ayant droit de son État de résidence.

En cas d'urgence et de soins médicaux nécessaires, l'étudiant pourra utiliser sa Carte européenne d'assurance maladie (CEAM) afin d'être pris en charge dans les mêmes conditions et aux mêmes tarifs que les assurés du pays dans lequel le stage est effectué.

Les cotisations accident du travail

Une cotisation forfaitaire pour les accidents du travail et maladies professionnelles est versée par l'établissement d'enseignement ou le rectorat d'académie dès lors que l'étudiant est inscrit dans un établissement de l'Union européenne.

EN CAS DE GRATIFICATION SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 15 % DU PLAFOND HORAIRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (4,35€ / HEURE EN 2025)

Les cotisations salariales et patronales de Sécurité sociale et de CSG-CRDS sont calculées sur le différentiel entre le montant de l'indemnité de stage et 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale (4,35€/heure).

La couverture maladie

Le stagiaire est affilié au régime général de Sécurité sociale français.

Assurance accident du travail

Le stagiaire dépend de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de son lieu de résidence pendant toute la durée de son stage.

La déclaration et le paiement de la cotisation relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles sont pris en charge par l'organisme qui vous accueille.

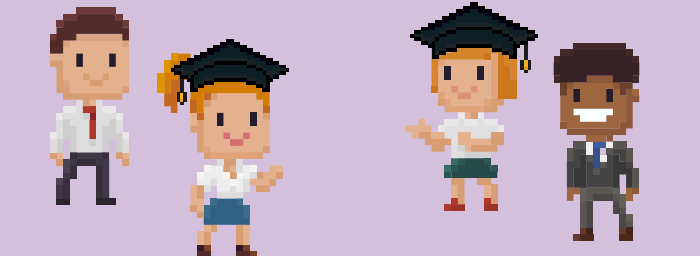
NON RESSORTISSANTS EUROPÉENS

Pour les stagiaires ressortissants de pays tiers, si la gratification versée dépasse 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale, des cotisations salariales et patronales sont prélevées sur la part excédant ce seuil.

Le stagiaire sera affilié au régime général de la Sécurité sociale s'il remplit les conditions d'ouverture de droits aux prestations en espèces de l'assurance maladie.

En revanche, si la gratification reste inférieure ou égale à ce seuil, elle est exonérée de cotisations sociales.

Dans ce cas, l'entreprise française n'a pas d'obligation de cotisations et le stagiaire doit souscrire une assurance privée le couvrant contre les risques maladie, maternité, invalidité et décès.



FISCALITÉ

Les gratifications perçues par un stagiaire résidant en France sont en principe imposables.

Toutefois, elles sont exonérées d'impôt sur le revenu dans la limite d'un SMIC annuel brut, soit 21 621,60 € pour 2025, que le stagiaire soit rattaché ou non au foyer fiscal de ses parents.

En cas de dépassement de ce plafond, seule la partie excédentaire est soumise à l'impôt.

Pour les étudiants résidant à l'étranger mais effectuant leur stage en France, il est recommandé de se renseigner auprès de l'administration fiscale de leur pays de résidence.

En effet, selon la plupart des conventions fiscales internationales signées par la France, les revenus issus d'un stage ne sont imposables que dans le pays de résidence, sans obligation de déclaration ni retenue à la source en France.



EURES est un réseau européen créé en 1993 par la Commission européenne avec l'objectif de favoriser la libre circulation et la mobilité dans l'Espace économique européen.
<https://ec.europa.eu/eures>



Conduite du projet et rédaction
CRD EURES / FRONTALIERS Grand Est
11, Rue Claude Chappe
57070 Metz Technopôle
Tél. : +33 (0)3 87 20 40 91
contact@frontaliers-grandest.eu
<https://frontaliers-grandest.eu>



Dépôt légal
ISBN : 978-2-38432-056-1
EAN : 9782384320561
Septembre 2025

Avec le soutien financier de la Région Grand Est et de la Commission européenne



STAGE EN FRANCE



Les activités EURES bénéficient du soutien financier de la Commission européenne.

Cette fiche est cofinancée par l'Union européenne et la Région Grand Est. Les points de vue et les opinions exprimés sont toutefois ceux de l'auteur ou des auteurs uniquement et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Union européenne ou de la Région Grand Est. Ni l'Union européenne, ni la Région Grand Est ne peuvent en être tenues pour responsables.



Cofinancé par
l'Union européenne



Pour tout approfondissement ou toute question particulière, n'hésitez pas à contacter notre service juridique à l'adresse : juridique@frontaliers-grandest.eu.

Toutes les informations contenues dans cette fiche ont uniquement une portée générale et ne visent pas la situation particulière d'une personne physique.

Elles ont une valeur informative et ne peuvent donc être considérées comme des documents faisant juridiquement foi.

Elles ne créent dès lors aucun droit ou obligation autre que ceux qui découlent des textes juridiques nationaux légalement adoptés et publiés ; seuls ces derniers font foi.

Les informations communiquées n'engagent pas la responsabilité du CRD EURES/Frontaliers Grand Est et de ses financeurs.

Bien que notre objectif soit de diffuser des informations actualisées et exactes, nous ne pouvons en garantir le résultat, les sujets traités faisant l'objet de modifications légales et réglementaires fréquentes.

Toute reproduction / impression intégrale ou partielle de ce document sans l'autorisation de Frontaliers Grand Est est strictement interdite.



RECHERCHE DE STAGE

La recherche d'un stage en France nécessite une préparation structurée. Voici les étapes clés et les ressources utiles :

QUAND COMMENCER ?

Il est recommandé de débiter les recherches **au moins 4 à 6 mois avant** la date souhaitée de début du stage, surtout pour les secteurs très demandés ou les stages à l'étranger.

OÙ CHERCHER UN STAGE ?

Plateformes spécialisées

> Plateformes publiques et institutionnelles : EURES (portail européen de la mobilité professionnelle) ; 1jeune1solution.gouv.fr, PASS pour la fonction publique, les sites des universités et établissements, etc.

> Les réseaux classiques : Indeed, LinkedIn, Monster, etc.

> Sites d'information et d'orientation pour étudiants : L'Étudiant, Jobteaser, Studyrama, etc.

Réseaux académiques

> Utilisez les **cellules stages** ou les **bureaux des relations internationales** de votre établissement : ils ont souvent des **contacts privilégiés avec des entreprises ou institutions**.

> Consultez les **réseaux alumni** de votre université ou école.

Candidature spontanée : la candidature spontanée fonctionne également en France. Renseignez-vous sur l'organisme et adaptez votre CV et lettre de motivation

Forums : participez à des **salons étudiants, forums emploi, événements** tels que Oriaction, 24h pour l'Emploi et la Formation, Stage en poche, etc.

PRÉPARER SA CANDIDATURE

> **Un CV clair et synthétique**, adapté aux normes françaises : sobriété, concision, expériences valorisées.

> **Une lettre de motivation personnalisée**, en lien avec le poste et l'entreprise.



À ne pas oublier

> **Sauvegardez toutes vos candidatures** envoyées.

> Notez les **contacts, relances et retours reçus**.

Vérifiez la **validité de votre carte d'identité/passeport** et de votre assurance santé dès cette phase.



DÉMARCHES PRÉALABLES

Au cours de leur formation, les élèves et étudiants ont la possibilité d'effectuer des stages dans des entreprises ou d'autres structures professionnelles. Ces périodes d'immersion permettent de découvrir le monde du travail, de mieux comprendre un secteur d'activité, et d'acquérir une première expérience professionnelle en lien avec leur parcours scolaire ou universitaire.

ÉTUDIANTS RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE ET NATIONAUX

Ces étudiants sont libres de se rendre en France et d'y séjourner sans restriction. Il leur suffit de présenter une pièce d'identité ou un passeport en cours de validité.

ÉTUDIANTS DE PAYS TIERS EFFECTUANT UN STAGE DANS LE CADRE D'UNE FORMATION ORGANISÉE DANS LE PAYS DE RÉSIDENCE

Ces étudiants peuvent séjourner en France pour effectuer un stage si celui-ci a lieu dans le cadre d'un cursus scolaire ou universitaire effectué dans le pays de résidence. Un étudiant étranger peut donc effectuer un stage, quelle que soit sa nationalité, mais il doit être en situation régulière en France.

Plusieurs démarches sont donc à prévoir à savoir la validation de la convention de stage par l'entreprise ainsi qu'une demande de visa.

La validation de la convention de stage

La convention de stage doit être dûment renseignée et signée par toutes les parties concernées : l'entreprise d'accueil, l'organisme de formation et le stagiaire. Si la durée du stage dépasse 90 jours, cette convention doit être validée par l'administration française, à l'initiative de l'entreprise d'accueil ou de l'organisme de formation. Pour cela, la convention doit être soumise en ligne à l'administration au moins deux mois avant le début du stage. En cas de validation, la convention visée vous sera transmise avant votre entrée en France.

Le visa

> Pour le stage inférieur à 90 jours, vous obtiendrez un visa court séjour.

> Pour le stage supérieur à 90 jours, vous devrez déposer une demande de visa de long séjour valant titre de séjour mention stagiaire (VLS-TS), que vous devrez valider en ligne une fois arrivé en France.

Vous pouvez faire la demande de visa en ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50559>

Le dossier, à déposer auprès d'une autorité consulaire française, doit contenir :

> La convention de stage, visée par l'autorité préfectorale.

> Copie du passeport en cours de validité.

> Des justificatifs de l'hébergement en France.

> Des justificatifs des ressources du demandeur.

Une fois en France, le stagiaire doit simplement valider son visa en ligne auprès de l'OFII, sans passer par la préfecture.

Il n'est pas nécessaire de demander une carte de séjour si l'on a un VLS-TS.



DROIT DU TRAVAIL

LA CONVENTION DE STAGE

Le stage peut avoir lieu dans le secteur privé ou public.

Avant de commencer son stage, l'étudiant doit obligatoirement signer une convention de stage, document contractuel tripartite établi entre l'établissement d'enseignement, l'organisme d'accueil et le stagiaire lui-même.

Cette convention a pour objectif de formaliser les conditions du stage et d'en garantir le bon déroulement, tant sur le plan pédagogique que professionnel.

Elle doit notamment préciser les compétences que l'étudiant est censé acquérir ou développer durant sa période en entreprise. Ces compétences doivent être en cohérence avec les objectifs de sa formation. La convention indique également la durée du stage, ainsi que la période durant laquelle il s'inscrit dans le cursus scolaire ou universitaire.

D'autres mentions obligatoires doivent y figurer, telles que les missions confiées, les conditions de présence, les modalités d'encadrement et d'évaluation, les avantages éventuels accordés, le régime de protection sociale du stagiaire ainsi que les droits et obligations des parties.

Les stages effectués en dehors d'un parcours pédagogique, c'est-à-dire non intégrés dans un programme d'enseignement reconnu, sont strictement interdits par la loi.

Tout au long de son stage, le stagiaire bénéficie d'un accompagnement individualisé assuré par un tuteur désigné au sein de l'organisme d'accueil. Ce référent joue un rôle essentiel dans le bon déroulement du stage : il veille à l'intégration du stagiaire, à l'adéquation des missions avec les objectifs pédagogiques fixés dans la convention, et au développement progressif des compétences attendues.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter notre page dédiée sur le site Frontaliers Grand Est rubrique Etudiants- Stages- Faire un stage en France.

DURÉE DU STAGE

La durée d'un stage en milieu professionnel est encadrée et ne peut dépasser **six mois** par année scolaire ou universitaire au sein d'un même organisme d'accueil.

Le calcul de cette durée repose sur la présence effective du stagiaire. Ainsi :

> Chaque tranche de 7 heures passées dans l'organisme, qu'elles soient consécutives ou réparties sur plusieurs jours, est comptabilisée comme une journée de stage,

> 22 journées de présence équivalent à un mois complet.

La limite des six mois de stage est atteinte dès que le stagiaire totalise 924 heures de présence effective dans l'organisme d'accueil au cours de la même année d'enseignement.

Ce mode de calcul permet de prendre en compte des rythmes de stage variés (temps plein, temps partiel) tout en respectant le plafond réglementaire.

À la fin du stage, l'organisme d'accueil doit fournir au stagiaire une attestation précisant la durée totale du stage et, le cas échéant, le montant global de la gratification perçue.

Par ailleurs, le stagiaire est tenu de remettre à son établissement un document d'évaluation portant sur la qualité de son expérience.

Il peut également être recruté par l'organisme où il a effectué son stage, auquel cas il bénéficie de certains avantages liés à sa période d'essai et à son ancienneté dans l'entreprise.

GRATIFICATION

La possibilité de percevoir une gratification dépend de la durée du stage.

> Pour les stages continus de **plus de deux mois** : une **gratification est obligatoire**. Ce seuil correspond à 44 jours de présence effective, à raison de 7 heures par jour, dans le cadre d'une même année universitaire ou scolaire.

> Pour les stages continus d'une durée **inférieure à deux mois** : l'organisme d'accueil n'a **aucune obligation légale de verser une gratification**, que le stage soit effectué en continu ou de manière fractionnée.

> Pour les stages **discontinus** : une gratification minimale doit être versée dès que le stagiaire atteint **309 heures de présence effective**. En dessous de ce seuil, l'organisme d'accueil n'est pas tenu de verser une gratification.

Le montant minimum de la gratification est fixé à 4,35 € bruts par heure de stage. La gratification est versée mensuellement, calculée en fonction des heures effectuées. Elle peut varier d'un mois à l'autre, sauf si un lissage est mis en place. En cas d'interruption du stage, elle est proratisée selon la durée réellement réalisée.

À noter : certaines conventions collectives peuvent prévoir des montants de gratification supérieurs au minimum légal ou imposer à l'employeur de verser une rémunération quelle que soit la durée du stage.

CONGÉS ET ABSENCES

Pour un stage de plus de deux mois, la convention doit prévoir la possibilité pour le stagiaire de prendre des congés et doit également prévoir des autorisations d'absence. En revanche, pour une durée inférieure ou égale à deux mois, ces congés ne sont pas obligatoires. La rémunération des congés reste optionnelle.

DROITS ET AVANTAGES

Le stagiaire bénéficie des mêmes droits que les salariés de l'organisme d'accueil, notamment :

> Le respect des règles relatives au temps de travail (durée maximale quotidienne et hebdomadaire, temps de repos quotidien et hebdomadaire, jours fériés, travail de nuit) ;

> L'accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant ;

> La possibilité de participer aux activités sociales et culturelles organisées par le comité social et économique (CSE).

